

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : Association Acidu
Siège social : 178 avenue Pasteur – 93170 Bagnole
Téléphone : 01 48 58 82 00
E-mail : cleacidu@acidu.com Site : www.acidu.com
SIRET : 429 517 683 00026 APE : 9001 Z
TVA intracomm. : FR 17 429 517 683
Licences d'entr. de spect. : L-R-21-2414 et L-R-2415
Représenté par : Pierre Prévost

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET :

Raison sociale : Mairie de Villeparisis
Siège social : 32 rue de ruzé 77270 Villeparisis
Téléphone : 01.60.21.21.05
E-mail : alternantevenementiel@mairie-villeparisis.fr
SIRET : 21770514400012
APE : 8411Z
Représenté par : Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1 - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et dans les pays concernés par la présente, de l'intervention spectaculaire suivante, pour laquelle il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à ces représentations :

Spectacle : « Les Mamies Noël Racontent »

Auteur : Mika Caudal

2 - L'ORGANISATEUR s'est assuré de disposer des autorisations administratives en vigueur pour présenter le spectacle susnommé à l'occasion du **Marché de Noël**.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1er. Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession de droit, d'une représentation le **vendredi 12 décembre 2025**.

Horaires : Entre 18h et 21h

Lieu de la représentation : Villeparisis (77)

Article 2. Obligations du PRODUCTEUR

2.1. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir l'intervention spectaculaire décrite entièrement montée et assumera la responsabilité artistique de la prestation.

2.2. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'intervention spectaculaire.

2.3. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Article 3. Obligations de L'ORGANISATEUR

3.1. L'ORGANISATEUR assurera le service de sécurité sur le lieu de l'intervention spectaculaire et fera en sorte qu'il n'y ait pas de nuisances sonores pouvant porter préjudice au jeu des acteurs.

3.2. Il prendra également en charge les frais de transport et de séjour de tout le personnel artistique et technique nécessaire aux représentations cause des présentes. L'annexe n°1 jointe au contrat détaille le montant des frais, s'il y a lieu.

3.3. Les droits d'auteur liés aux représentations du spectacle et payables à la S.A.C.D. (11 bis rue Ballu 75442 Paris Cedex 09 pour l'Ile-de-France) sont à la charge de l'ORGANISATEUR qui en assurera le paiement.

Article 4. Lieu de la prestation

Afin de présenter le spectacle dans des conditions de qualité optimum, les comédiens disposeront d'une loge proche du lieu de la représentation avec de l'eau. Dans ces loges, prévoir une légère restauration (café, thé, fruits, pain, fromage...) et si possible des serviettes de bain. L'annexe n°2 jointe au contrat détaille les besoins techniques.

Article 5. Assurances

5.1. LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

5.2. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux présentations de l'intervention spectaculaire sur le parcours en question.

Article 6. Enregistrement - Diffusion - Photos - Vidéos

6.1. LE PRODUCTEUR aura la possibilité d'organiser une séance photo ou un tournage vidéo de son intervention spectaculaire sur le parcours de L'ORGANISATEUR.

6.2. Tout enregistrement, reproduction ou diffusion, même partiel, du spectacle par L'ORGANISATEUR devra faire l'objet d'un accord particulier.

6.3. L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom "ACIDU" dans ses communiqués de presse et à lui faire parvenir tout article de presse mentionnant la prestation en question.

Article 7. Prix du spectacle

En contrepartie de la présente cession de droit de présentation, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme de :

Prix du Spectacle H.T. :	2.500,00 €
Frais de Transport H.T. :	90,00 €
Total H.T. :	2.590,00 €
T.V.A. 5,5% :	142,45 €
TOTAL T.T.C. :	2.732,45 €

Somme en toutes lettres : Deux mille sept cent trente-deux euros et quarante-cinq centimes Toutes Taxes Comprises.

L'ORGANISATEUR s'acquittera en sus de toute taxe qui viendrait à être créée par la puissance publique.

Article 8. Paiement

Le paiement s'effectuera, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro, **par mandat administratif à 30 jours nets à l'issue de la représentation**

RIB

DOMICILIATION : CREDIT AGRICOLE MONTREUIL (00052)

BIC : AGRIFRPP882 - IBAN : FR76 1820 6000 5265 0363 8010 621

Article 9. Délai de paiement

Conformément à la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, dans le cas où la somme facturée ne serait pas réglée dans les trente jours dans les conditions prévues aux présentes, son montant sera augmenté d'intérêts moratoires au taux d'intérêt de la Banque centrale européenne. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également versée.

Article 10. Annulation - Force Majeure

10.1. Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure entraînant l'impossibilité de représenter l'intervention spectaculaire visée, sauf à étudier préalablement la possibilité d'en repousser l'application

dans le temps pour la plus proche saison.

10.2. Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens du présent contrat : guerre, révolution, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des catégories socioprofessionnelles concernées, émeutes, accident de la route des artistes se rendant au(x) intervention(s) susmentionnée(s), épidémies, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tout événement présentant cumulativement les caractères d'irrésistibilité et d'imprévisibilité.

10.3. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties défaillantes entraîne l'obligation de verser à l'autre à titre de clause pénale une indemnité égale à la totalité des cachets dus en vertu de l'article 7 supra.

10.4 Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou gouvernementale, il est convenu les éléments suivants : -> en cas de report, l'Organisateur peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le Producteur et l'Organisateur considéreront que le présent contrat est annulé. -> en cas d'annulation un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part. Dans le cadre d'un accord financier, le Producteur présentera une facture à l'Organisateur à hauteur de cet accord financier. Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement

Article 11. Extérieur

11.1. Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. Toutefois, en cas de pluie ou de mauvais temps, L'ORGANISATEUR se doit d'avoir prévu une salle couverte de repli ; le prix de la représentation reste dû au PRODUCTEUR que la prestation ait lieu ou non.

11.2. En cas de spectacle en plein air, L'ORGANISATEUR veillera tout particulièrement à la totale isolation du matériel électrique du lieu tant vis-à-vis du sol que des intempéries. Le non-respect de cette clause justifiera à elle seule le refus de jouer sans qu'il soit alors possible de rechercher la responsabilité du PRODUCTEUR.

Article 12. Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paragraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 13. Règlement des conflits

En cas de désaccord, de contestation, ou de non-respect du présent accord, les deux parties s'efforceront de trouver un arrangement à l'amiable avant de porter le litige devant le tribunal compétent. Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français.

Article 14. Retour du contrat

Un exemplaire du présent contrat devra être signé et retourné au PRODUCTEUR dans les 10 jours, dernier délai. Au-delà du délai indiqué, en cas de non-signature par l'une des parties, le signataire sera dégagé de toute obligation à l'égard de l'autre partie.

Fait à Bagnolet, en deux exemplaires

Nombre de pages (y compris les annexes) : 5

Nombre de mots rayés ou nuls : 0

Nombre de mots rajoutés : 0

Date : 05/11/2025

LE PRODUCTEUR

Date :

L'ORGANISATEUR

(Tampon administratif et signature)

Pierre Prévost

✓ Certifié par  yousign



Veuillez parapher chaque page de ce document

**ANNEXE N° 1 AU CONTRAT
ENTRE ACIDU ET LA VILLE DE VILLEPARISIS**

FRAIS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

1. FRAIS DE TRANSPORT (DEJA MENTIONNÉS ARTICLE 7) :

Les frais de transport Hors Taxes sont de :	90,00 €
T.V.A. 5,5% :	4,95 €
TOTAL frais de transport T.T.C. :	94,95 €

2. FRAIS DE RESTAURATION :

Prise en charge par L'ORGANISATEUR :

- **Des dîners pour 2 personnes, le soir du vendredi 12 décembre 2025**

3. CLAUSES PARTICULIERES :

Dans les loges, prévoir une légère restauration (café, thé, fruits, pain, fromage...) et si possible des serviettes de bain.

ANNEXE N° 2 AU CONTRAT ENTRE ACIDU ET LA VILLE DE VILLEPARISIS

FICHE TECHNIQUE : Les Mamies Noël racontent

Spectacle

- Type : Spectacle déambulatoire interactif de contes et chansons, sur échasses et/ou au sol.
- Durée : 01h30, à répartir en 2 passages de 45 minutes ou 3 passages de 30 minutes. Prévoir un minimum de 40 minutes entre chaque passage.
Pour une parade ou un défilé : 45 minutes maximum. Si le parcours ne constitue pas une boucle : prévoir de ramener les comédiennes au point de départ, si la loge est au départ ; ou de les conduire au point de départ, si la loge est à l'arrivée.
- Equipe : 2 artistes conteuses et chanteuse, au sol et/ou sur échasses
- Dimension des personnages sur échasses : hauteur 2,20m ; largeur de côté 1,20m ; largeur de face 0,70m.
- Temps de préparation : 1h30 (hors temps de repas). Temps de démontage : 01h00

Espace de jeu

- Ce spectacle ne nécessite aucune **infrastructure scénique**, il se joue au milieu du public
- La présence d'échasses nécessite **un sol compatible** (éviter les surfaces glissantes ou accidentées).
- Spectacle **non sonorisé** (vocal, chanson a capella) ; privilégier les endroits non bruyants. Les comédiennes sont accompagnées d'une petite sono d'ambiance.

Loge

- Prévoir un espace loge suffisamment grand, propre, confortable et **chauffé** pour 2 artistes, au **rez-de-chaussée**, à **proximité immédiate** du lieu de jeu et sécurisé pour le stockage du matériel et de leurs affaires personnelles, comprenant : un accès aux sanitaires, serviettes de bain, miroirs, portants, tables, chaises et bouteilles d'eau.
- Quelques fruits, gâteaux sec, boissons chaudes et froides sont les bienvenus
- **Accès électrique** dans les loges indispensable (pour recharger les batteries des éclairages des costumes).

Accueil

- **Un accompagnant sur place est indispensable**, pour aider à l'habillage des artistes, et les suivre lors de la déambulation (surveiller la circulation, et le public alentour).
S'il n'est pas possible de prévoir un accompagnant sur place, un régisseur de la compagnie peut être facturé ; compter environ 350€ HT.
- Les artistes se déplacent avec un monospace ; prévoir **une place de stationnement** à proximité des loges et de l'aire de jeu.
- **Restauration** (Selon distance et horaires de jeu, un repas avant et/ou après la représentation)
- **Hébergement** (selon distance et horaires de jeu, 2 chambres simples, avec petit-déjeuner)

Description et photos sur notre site internet : www.acidu.com/spectacle/les-mamies-noel-racontent/

Pour toutes questions sur les conditions d'accueil et de jeu, contactez-nous :

admin@acidu.com ou cieacidu@acidu.com

01 48 58 82 00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251118-25_11617-AU
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025